



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-024

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)

R28-2023-02-15-00002 - Arrêté n°031-2023 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/CSJ-BDS-E-28 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement "Baie de Seine" pour la campagne de pêche 2022/2023 (5 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2023-02-15-00002

Arrêté n°031-2023 rendant obligatoire l'avenant
n°2 à la délibération n°2022/CSJ-BDS-E-28 du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des
Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant
les conditions d'exploitation de la Coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement
"Baie de Seine" pour la campagne de pêche
2022/2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 15 février 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 031 / 2023

Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/CSJ-BDS-E-28 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2022/2023

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 15 février 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°2 à la délibération n°2022/CSJ-BDS-E-28 du CRPMEM de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

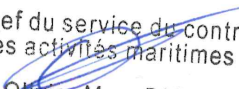
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

la campagne de pêche 2022/2023, annexé au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP
DDTM/DML/DDPP 50, 76, 14, 62-80, 59, 35, 22, 29
CRPMEM Hauts de France, Normandie et Bretagne
Groupement Gendarmerie maritime
Douanes
OP FROM NORD – CME – OPN

Criées
DIRMer MEMNor / MT Boulogne et Caen / Moyens
Nautiques
DIRM NAMO
Préfecture maritime
IFREMER



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°2 à la délibération N°2022/CSJ-BDS-E-28 Fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques sur le gisement "Baie de Seine"

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du Président et des Vice-Présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/CSJ-BDS-E-28 du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques sur le gisement "Baie de Seine ;

Vu l'avis des représentants des commissions « chalutier » et « Bulot Manche Est » du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Normandie ;

Considérant les missions du CRPMEM de Normandie relative à la mise en œuvre de mesures de cohabitation ;

Vu l'avis de la commission coquille St Jacques du CRPMEM de Normandie du 10 février 2023,

Considérant le résultat de la consultation du Bureau du CRPMEM de Normandie du 10 au 13 février 2023 ;

Considérant la décision des membres du Bureau ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 :

Conformément à l'article 8 relatif aux zones de cohabitation de la délibération susvisée les zones de cohabitations sont modifiées comme suit :

CRPMEM de Normandie

: 9 quai L.Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82

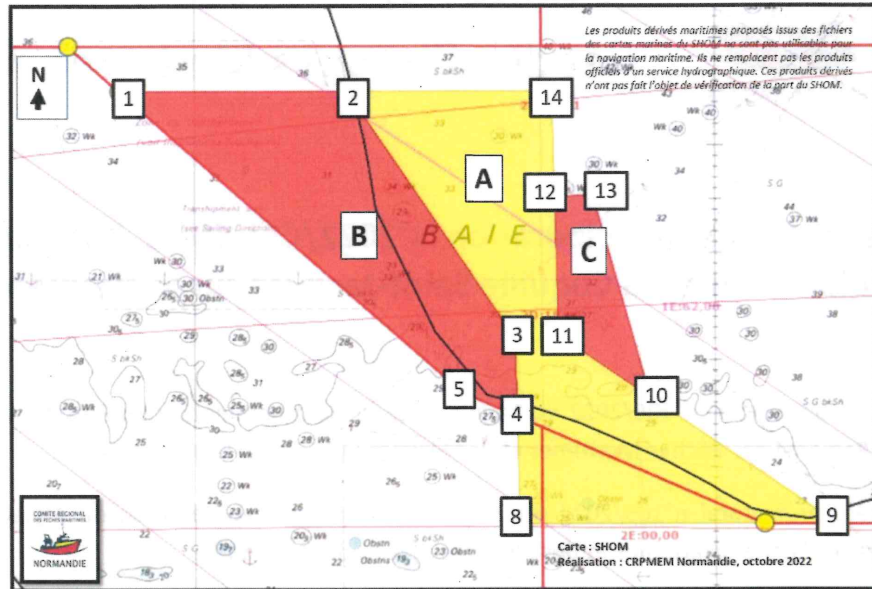
contact@comite-peches-normandie.fr

Cohabitation Baie de Seine 2022/2023

Zones du large

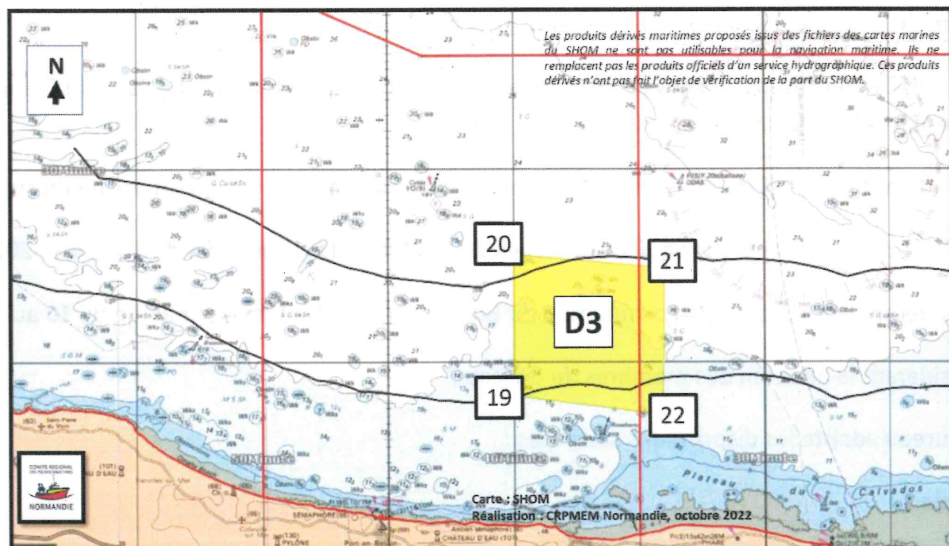
Zone A : couloir réservé aux arts traînants jusqu'à la fermeture de la Baie de Seine

Zones B et C : zones réservées aux arts dormants jusqu'à la fermeture de la Baie de Seine



Cohabitation Baie de Seine 2022/2023

Zone D3 : Réservée aux arts dormants à partir du 17 février 2023 (inclus)



CRPMEM de Normandie

: 9 quai L.Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82

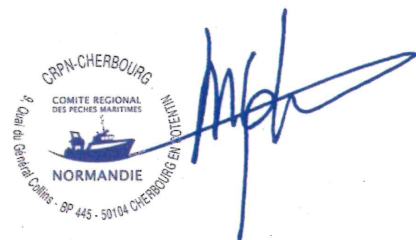
contact@comite-peches-normandie.fr

Point	Position	Point	Position
1	49°41 N 01°02.161 W	13	49°39.08 N 00°48.53 W
2	49°41 N 00°55.60 W	14	49°41 N 00°49.70 W
3	49°36.42 N 00°50.79 W	19	49°24.13 N 00°40.00 W
4	49°34.944 N 00°50.698 W	20	49°27.80 N 00°40.00 W
5	49°35.40 N 00°52.31 W	21	49°27.43 N 00°34.00 W
8	49°32.941 N 00°50.655 W	22	49°23.62 N 00°34.00 W
9	49°32.94 N 00°41.53 W		
10	49°35.298 N 00°46.875 W		
11	49°36.46 N 00°49.51 W		
12	49°39.03 N 00°49.62 W		

A Cherbourg,

Le 14 février 2023

Le Président du CRPMEM
du CRPMEM de Normandie



CRPMEM de Normandie

: 9 quai L.Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr